

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON

COMMUNE DE L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 15/07/2026
ID : 005-210500062-20260709-D2026_07_11-DE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **09 JUILLET 2026**

Délibération n° 2026-07-11

Objet de la Délibération :

Fixation du tarif des repas de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

**Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

19 membres en exercice dont :

2 absents et représentés : Jean-Pierre RIPPert donnant procuration à Laurent THOUVENOT, Alice PRUD'HOMME donnant procuration à Alain SANCHEZ.

0 absent :

17 présents : Rémi ROUX, Marie-Laure MARFOURE, Benjamin SÉMIOND, Marie GUIMBERT, Denis FRASSIN, Françoise BRUNET, Sébastien FERRUS MACHADO, Marion NICOLAS, Loïc RICHARD, Céline BLANCHET, Grégory TARDY, Sylvia VIGNE, Michel LAPALUS, Stéphanie PERSICOT, Cédric MIGLIACCIO, Laurent THOUVENOT, Alain SANCHEZ.

Soit 19 votants

**Date de convocation :
01 JUILLET 2026**

Secrétaire de séance : Marie GUIMBERT

La commune assure un service de restauration scolaire au bénéfice des élèves des trois écoles communales.

La commission « École », réunie le 29 juin 2026, a examiné les conditions tarifaires applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026. Il a été constaté que le coût du repas facturé à la commune par le prestataire augmentera, passant de 6,35 € TTC à 6,42 € TTC, soit une hausse de 0,07 € par repas.

Après examen de cette évolution, la commission a proposé de ne pas répercuter cette augmentation sur les familles et de maintenir le tarif acquitté par les usagers au niveau actuellement en vigueur, soit 5,70 € par repas.

La participation communale serait ainsi portée de 0,65 € à 0,72 € par repas, représentant un surcoût annuel estimé à environ 681,66 € sur une année scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « École » réunie le 29 juin 2026 ;

Considérant l'augmentation du prix de revient des repas facturés à la commune par le prestataire ;

Considérant la volonté de la commune de préserver le pouvoir d'achat des familles ;



Considérant la capacité financière du budget communal à absorber cette hausse ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (19 voix pour)* décident :

Article 1 : de maintenir à 5,70 € le tarif du repas de restauration scolaire applicable aux familles à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Article 2 : de prendre en charge, sur le budget communal, l'augmentation du coût facturé par le prestataire.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 09 JUILLET 2026

**Le Maire,
Rémi ROUX**